

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 02 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 06
VOTANTS : 29

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mmes VAIRÉ Sandrine et FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mme MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et PONTAC Serge, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à Mme TESSIER Martine*), M. REKIS Bruno (*pouvoir à M. LODÉ Alexandre*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUILLAUMEUX Maryse*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*) et M. RANNOU Yannick (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mmes VAIRÉ Sandrine et NIAUDET Danielle.

OBJET : Désignation d'un suppléant au représentant de la commune de Blain au comité syndical du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique

N° 2022 / 12 / 01

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L 2121-33) et des textes régissant ces organismes.

Pour pallier l'éventuelle indisponibilité du représentant titulaire des différentes communes adhérentes, le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique a sollicité la désignation d'un suppléant, aussi il convient de nommer un représentant suppléant de la commune de Blain pour siéger en l'absence de M. Philippe CAILLON, titulaire, au collège « associant les autres collectivités ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-3 ;

Vu les textes régissant ces organismes ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ** les délégués selon le tableau ci-après :

INSTANCES EXTERIEURES	NOMBRE DE REPRESENTANTS		DELEGUES / REPRESENTANTS	
	Délégués	Suppléants	NOM Délégués	NOM Suppléants
Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique	1	1	P. CAILLON	J.-F. RICARD

Extrait certifié conforme,
Fait à BLAIN, le 12 décembre 2022,
Le Maire,
Jean-Michel BUF

Les Secrétaires de séance,
Sandrine VAIRÉ et Danielle NIAUDET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Blain le 12 DEC. 2022
- la transmission au contrôle de légalité le 12 DEC. 2022